



Mobilisation le 26 janvier contre la Loi Macron

26 janvier 2015

contre la loi Macron le 26 janvier pour nos droits et nos conditions de travail

le 14 janvier 2015

Alors que nous sommes encore sous le choc des attentats de ces derniers jours, nous devons néanmoins continuer la lutte contre les attaques sociales du gouvernement et celles incessantes du patronat. Les prochaines sont contenues dans la loi Macron. Elle sera présentée à l'Assemblée le 26 janvier prochain.

Une attaque contre nos conditions de travail

Le travail du dimanche n'est pas et ne sera jamais un « plus » pour les salarié-e-s qui le « choisissent ». Ce choix est fait en général pour le supplément de salaire que cela peut apporter, et encore il s'agit souvent d'un bien maigre supplément. **En réalité, les salarié-es font ce choix parce que leur salaire est insuffisant et n'augmente pas, contrairement au coût de la vie.** Le travail le dimanche est, de plus, un facteur d'isolement pour les travailleurs et les travailleuses, isolement d'avec leur famille, leurs ami-es, ceux et celles avec qui ils pourraient passer du temps de loisir.

Les étudiant-es acceptent parfois le travail du dimanche parce qu'ils sont en recherche de financement de leurs études. C'est une injustice de s'appuyer sur cette acceptation pour généraliser le travail du dimanche pour toutes les catégories de salarié-es dans le commerce.

Il en est de même pour **le travail de nuit maquillé de manière outrancière en travail de soirée.**

Jusqu'ici relativement encadrées par le droit du travail, ces modalités vont être généralisées et dérégulées par la loi Macron. Celle-ci prétend garantir la possibilité du choix pour les salarié-e-s mais nous savons qu'il est facile d'exercer des pressions. L'acceptation préalable tacite deviendrait un critère d'embauche, la menace de licenciement en cas de refus, et la cohorte de chômeurs et de chômeuses qui attendent de trouver un emploi finira de convaincre le ou la salarié-e récalcitrant-e... A terme, cela signifie que **ces pratiques se généraliseront et... ne constitueront plus des exceptions, ce qui remettra en cause les compensations salariales.**

L'extension des horaires de nuit ne pourra qu'évoluer dans ce sens aussi, alors que de très nombreuses études démontrent les conséquences terribles du travail de nuit en matière de santé des travailleuses et travailleurs.

Les premières à être touchées sont les femmes, nombreuses dans le secteur des commerces et services.

Une attaque contre nos droits

La réforme du **tribunal des Prud'hommes** que prévoit également cette loi comporte une grave menace pour tous les salarié-es. Elle permettra en effet, pour soi-disant « accélérer les procédures », de renvoyer les conflits vers des juges professionnels qui ne sont pas des représentants des salarié-es, qui connaissent mal leurs conditions de travail. Elle assujettira les conflits du travail à **une justice qui fonctionne la majeure partie du temps comme une justice de classe.** La loi prévoit aussi des « conventions » possibles entre le salarié et l'employeur

144 bd de la Villette
75019 Paris

contact@solidaires.org
www.solidaires.org

tel : 01 58 39 30 20
fax 01 43 67 62 14



qui permettront de court-circuiter le droit du travail.

L'indépendance de l'inspection du travail est dans le collimateur avec la dépenalisation des infractions patronales. Il est prévu de supprimer le délit d'entrave (qui oblige les patrons à respecter les procédures de consultation des syndicats en matière de restructuration des entreprises). **Plans sociaux et licenciements seront ainsi facilités pour le patronat.** De plus, de nouvelles dispositions vont lui permettre de choisir plus facilement quel-les salarié-es licencier pour motif économique, de limiter les reclassements possibles et de restreindre les moyens qu'il doit mettre en œuvre dans les "plans de sauvegarde de l'emploi" (appellation légale des plans sociaux). A cela s'ajoute, dans le cadre des négociations sur le dialogue social, **la menace de suppression des Comités d'entreprise (CE) et Comités d'Hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)**, autres instances représentatives du personnel. Ces instances constituent aujourd'hui des contre-pouvoirs limités et imparfaits, mais au lieu de renforcer leurs moyens de blocage en introduisant par exemple un droit de veto sur les licenciements, le gouvernement envisage d'amoinrir leur pouvoir, comme l'a demandé le patronat dans les négociations qui ont eu lieu.

Cette loi ne créera pas d'emploi parce que la compétitivité n'en crée pas

Elle en détruira au contraire, en nous contraignant à travailler toujours plus. Cette loi n'améliorera pas les conditions de travail et de vie des salarié-es, bien au contraire ! Elle va à la fois détruire la santé des travailleuses et travailleurs et les outils dont ils disposaient pour la défendre. Elle est un véritable cadeau aux capitalistes, qui vont encore nous coûter très cher, sur le plan humain, social et salarial.

Pour Solidaires, la solution est l'**augmentation générale des salaires, à commencer par le salaire minimal.** La solution est aussi **la réduction du temps de travail** pour rendre effectif le droit à l'emploi.

Les salarié-es du secteur du commerce et des services se sont mobilisé-es déjà à plusieurs reprises pour dénoncer ce projet de loi inique.



L'appel à la mobilisation du 26 janvier concerne toutes et tous les salarié-es !

**Défendons nos droits,
défendons nos conditions de travail,
Tous et toutes dans la rue le 26 janvier contre la loi Macron
et pour une société plus solidaires et plus juste !**

**Le syndicalisme doit prendre
ses responsabilités
2015 sera ce que nous en ferons...**

Pour télécharger ce Tract, cliquez sur l'image ou dans "Documents joints"

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Matériel militant national >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Mobilisation-le-26-janvier-contre-la-Loi-Macron>